



Après un mariage célébré au Tchad: inscription dans le registre suisse de l'état civil

12.04.2022

Documents à soumettre

Pour l'époux/l'épouse du Tchad :

- Acte de mariage**, délivré par la mairie de N'Djamena
- Acte de naissance**, de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance
ou
Copie d'acte de naissance, de moins de 6 mois, délivré par la mairie de l'état civil du lieu de naissance (mairie de N'Djamena)
- ⇒ Si la naissance a été enregistrée sur ordre judiciaire, le **Jugement supplétif** (décision judiciaire d'enregistrement), délivré par le tribunal du lieu de naissance, doit être produit en plus
- Certificat de célibat**, de moins de 6 mois, délivré par la mairie
ou
Fiche individuelle d'état civil, de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil de N'Djamena
- Certificat de résidence**, de moins de 6 mois, délivré par le service administratif compétent de l'arrondissement de résidence
- Certificat de nationalité**, de moins de 6 mois, délivré par la mairie de N'Djamena
- Photocopie du passeport tchadien; si résidence à l'étranger, également copie du permit de résidence
- Extrait du casier judiciaire**, établi depuis moins de six mois (*seulement si une demande de visa de long séjour sera déposée*)
- Formulaire « Demande d'enregistrement de mariage » (*peut être téléchargé sur le site web de l'Ambassade*)

Si divorcé(e) en plus:

- Acte de divorce / Extrait de divorce** (jugement de divorce avec mention de l'entrée en force), délivré par le Ministère de la Justice

Si veuf/veuve en plus:

- Acte de mariage du mariage précédant
- Acte de décès** du défunt/de la défunte, délivré par la mairie de N'Djamena
- ⇒ Si le décès a été enregistré sur ordre judiciaire, le **Jugement supplétif** (décision judiciaire d'enregistrement), délivré par le tribunal du lieu de décès, doit être produit en plus

Pour l'époux/l'épouse de nationalité suisse ou étrangère résidant en Suisse:

- Copie de passeport/carte d'identité Suisse / Copie du passeport étranger et copie du permis de séjour suisse
- Certificat de domicile (*Wohnsitzbestätigung*)
- Certificat d'état civil (*Zivilstandsbestätigung/Personenstandsausweis*)

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour savoir les frais pour la vérification des documents par l'avocat de confiance de l'Ambassade.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure varient.

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour vous renseigner sur les frais actuels.